



**CONVENTION D'ENGAGEMENT DES LIEUX ET EVENEMENTS EMBLEMATIQUES
DE LA DESTINATION DANS LE CADRE DU LABEL
DESTINATION INNOVANTE DURABLE**

ENTRE

La COMMUNE DE DEAUVILLE

Représentée par Philippe Augier, agissant en sa qualité de Maire de la Commune de Deauville, domicilié pour les besoins des présentes mairie de Deauville, rue Robert Fossorier 14800 Deauville et dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date dutransmise au contrôle de légalité le.....

ci-après désignée, « **la Ville** »
D'UNE PART,

ET

La COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE CŒUR FLEURIE, représentée par son Président, M. Philippe AUGIER, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du, transmise au contrôle de légalité le

Ci-après, la Communauté de Communes,

Ci-après désignée « **La Communauté de Communes** »
D'AUTRE PART,

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

Un LABEL a été développé au sein de France Congrès, l'association du réseau des villes de congrès et d'événements auquel la ville de Deauville est adhérente, pour permettre aux communes de mettre en avant les actions de leur territoire dans le domaine de l'innovation durable.

Il s'inspire de la norme ISO 20121 systèmes de management responsable applicable à l'activité événementielle.

Depuis janvier 2020, la ville, en partenariat avec la SAEM de gestion du Centre international de Deauville, a fédéré les acteurs du territoire pour que chacun s'inscrive dans cette démarche et que le territoire et les acteurs qui le composent obtiennent le label « DESTINATION INNOVANTE DURABLE ».

Cette labélisation a été obtenue le 21 mars 2022 et est destinée à être désormais maintenue.

Cette démarche de labellisation est menée par la Ville de Deauville adhérente de France Congrès, via un Comité de pilotage informel (COPIL) nommé « DEAUVILLE DESTINATION INNOVANTE DURABLE » (DEAUVILLE DID), incluant les acteurs incontournables du tourisme d'affaires et de loisirs de la destination et acteurs du développement durable.

Ses membres sont :

- La Société publique locale (ci-après SPL) de développement Territorial et Touristique du Territoire de Deauville, Organisme Pilote de la démarche, pour le compte de la Ville de Deauville (par convention séparée)
- La ville de Deauville,
- Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie (4CF)
- L'EPIC Les Franciscaines,
- Le Pôle International du Cheval (PIC)
- Le Centre International de Deauville (C.I.D), certifié iso 20121
- Le Resort Barrière Deauville
- Les hôtels Groupe Bertout
- L'UMIH 14
- L'ACAPARS

Pour obtenir le label DID, chaque acteur du COPIL s'engage d'une part à mettre en œuvre individuellement au moins une mesure pour chacun des 8 enjeux du label, et, d'autre part, à procéder ou faire procéder à ses membres à une mesure des gaz à effet de serre, soit par la mise à disposition d'un outil dont la méthodologie est conforme aux préconisations de l'ADEME, soit en procédant directement à un bilan carbone sur la base de ce même outil.

Les parties se sont donc rapprochées et ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie en tant que véritable acteur du service public, de nombreuses compétences. Créé en 1974 par Michel d'Ornano, le district de Trouville-Deauville et du canton s'est transformé le 1er janvier 2002 en une communauté de communes dénommée « Cœur Côte Fleurie ». D'une superficie de 12 000 ha, la population de l'intercommunalité passe de 20 000 à 120 000 habitants pendant la période estivale. Suite à la Loi NOTRe de 2017, la compétence « Collecte des ordures ménagères » a été transférée à Cœur Côte Fleurie. Parmi ses compétences : Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations (GEMAPI), Protection et mise en valeur de l'environnement, Assainissement, Eau, Mobilité, Création, aménagement et entretien de la voirie

d'intérêt communautaire.

Afin de contribuer activement à la démarche de DEAUVILLE DESTINATION INNOVANTE DURABLE, la communauté de Communes s'engage à mettre en œuvre, selon un calendrier défini en COPIL, au moins une mesure pour chacun 8 enjeux décrits à l'article 2 et à tendre vers les cibles adoptées par la Destination.

La communauté de Communes s'engage à renforcer et accompagner les actions et engagements retenues par la Destination.

La communauté de Communes s'engage également à informer au minimum 1 fois par an à l'Organisme Pilote sur les actions mises en œuvre et les résultats atteints et à tout moment si l'Organisme pilote en fait la demande.

ARTICLE 2 – ENJEUX DU LABEL ET MESURES CIBLEES

Les membres du COPIL s'engagent à mettre en œuvre individuellement ci-après exposés :

Enjeu 1 : Déployer une gouvernance ouverte et transparence

Mesures :

- **1-1** Inclure des parties prenantes locales dans la gouvernance de la destination (citoyens, associations...).
- **1-2** Mettre à la disposition des publics un état de l'offre touristique et des politiques publiques en matière d'innovation et de développement durable, mis à jour.
- **1-3** Evaluer et communiquer sur la maturité de la destination vis-à-vis des 8 enjeux et les actions retenues.

Enjeu 2 : Renforcer la mobilité durable pour s'inscrire dans la trajectoire neutralité carbone à 2050

Mesures :

2-4 Encourager le tourisme de proximité.

2-5 Inciter à l'utilisation de l'offre de transport durable pour les visiteurs éphémères en s'appuyant sur un plan de déplacement urbain ou autre plan de mobilité et en communiquant sur les parcours.

Enjeu 3 : Favoriser la consommation responsable et lutter contre le gaspillage

Mesures :

3-7 Favoriser les achats de produits durables (respectueux de l'environnement et socialement responsable).

3-8 Réduire les bouteilles d'eau en plastique et diminuer l'utilisation de produits à usage unique* .
**Compte-tenu de la situation sanitaire dont on ignore la durée réelle, le recours aux produits à usage unique se trouve légitimement renforcé. Dans ces conditions, les villes s'engagent à rechercher les meilleures solutions (ex. matière biodégradable) pour tendre vers l'objectif, mais sont néanmoins contraintes de se soumettre à l'impératif sanitaire.*

3-9 Réduire le gaspillage alimentaire et pratiquer le don alimentaire pour les surplus sur événement.

3-10 Trier les déchets à la source selon 6 flux dans les lieux d'accueil et s'assurer de leur valorisation (papier, métal, plastique, verre, bois et moquette).

3-11 Préserver la ressource en eau du territoire en limitant les consommations d'eau.

3-12 Viser la sobriété énergétique via les mesures suivantes :

- a. Formaliser un plan d'économie d'énergie des bâtis
- b. Augmenter la part d'énergie renouvelable utilisée
- c. Formaliser une stratégie de sobriété numérique

Enjeu 4 : Faire du tourisme un moteur de l'inclusion

Mesures :

4-13 Favoriser l'inclusion des personnes en difficulté d'accès à l'emploi vers les métiers liés à l'événementiel et au tourisme.

4-14 Assurer l'égalité entre les femmes et les hommes lors des événements réalisés en propre par la destination.

4-15 Faciliter l'accessibilité de la destination aux visiteurs en situation de handicap.

Enjeu 5 : Valoriser l'économie et protéger le patrimoine de la destination

Mesures :

5-16 Mettre en place une plateforme de mise en relation entre socio-professionnels et acheteurs.

5-17 Mettre en place des mesures de protection pour préserver le patrimoine en maîtrisant les flux touristiques.

5-18 Attirer et/ou produire des événements en lien avec les filières d'excellence du territoire.

Enjeu 6 : Mobiliser les ressources pour favoriser l'innovation durable dans le secteur touristique

Mesures :

6-19 Déployer des outils pour qualifier et quantifier les visiteurs.

Enjeu 7 : Impliquer les touristes, les professionnels et les organisateurs d'événements dans la dynamique durable

Mesures :

7-23 Faire adhérer à un pacte d'engagements "durables" les socio-professionnels.

7-24 Valoriser les initiatives exemplaires de la chaîne d'accueil et sensibiliser et impliquer les touristes dans la démarche éco responsable.

7-25 Multiplier les échanges pour créer de la richesse entre les publics éphémères et les résidents

- c. Organiser des événements populaires mêlant les visiteurs éphémères et les habitants de la destination.

Enjeu 8 : Apporter une attention spécifique à la sécurité des publics

Mesures :

8-26

- a. Informer et sensibiliser les publics sur les principaux dispositifs de sécurité et sûreté en place dans l'espace public et autres mesures plus spécifiques et/ou ponctuelles renforçant la sécurité sur la destination.

- b. Informer et sensibiliser les publics sur les principaux dispositifs de sécurité et sûreté en place dans l'espace public et autres mesures plus spécifiques et/ou ponctuelles renforçant la sécurité sur la destination, en y incluant les principaux Etablissements Recevant du Public (règlementation propre, label "sécuri-site", protocoles sanitaires, etc.).

ARTICLE 3 – SUIVI DE LA DEMARCHE

Dès que la communauté de Communes tend vers et/ou atteint les cibles pour chaque mesure qui le concerne, il communique de manière formelle ses résultats à l'Organisme Pilote aux fins de valorisation de ses résultats sur ses outils de communication et ses plateformes digitales.

En cohérence avec l'engagement pris DEAUVILLE DESTINATION DURABLE de réalisation de bilans carbone, La communauté de Communes s'engage à transmettre toute information ou donnée disponible pouvant faciliter et fiabiliser l'exercice des mesures des gaz à effet de serre.

Chaque année, l'organisme pilote établira en lien avec la communauté de Communes un bilan des actions entreprises et projettera à mener.

Une synthèse des actions et projets sera versée lors de l'audit annuel de renouvellement du Label, accompagnée des preuves de l'effectivité des actions entreprises par La communauté de Communes.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

Le Label DID et sa communication sont seules réservées à l'Organisme Pilote.

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES DU PROJET

La SPL, qui pilote la COPIL et la démarche pour le compte de la Ville, est chargée de proposer, puis mettre en œuvre un budget partagé entre les acteurs de la DID, et de mobiliser les ressources humaines adaptées à cette mission.

En effet, l'animation de la démarche repose sur des dépenses opérationnelles (audits, communication, journée des partenaires, etc.) qui seront assumées (dépenses internes) ou avancées par la SPL (ex : location de salle).

A ce titre, la SPL sera destinataire des différentes factures et facturera les quotes-parts dues à chaque partenaire.

Les prestations de la SPL pour la communauté de Communes seront facturées par cette dernière au montant annuel convenu entre les membres du COPIL, à savoir 1000 € HT, majoré de la TVA.

La SPL rendra compte au COPIL des actions et du budget réalisé à la fin de l'exercice.

ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITES DES DONNEES

Les Parties s'engagent à maintenir confidentielle toute information déclarée comme telle par l'une des parties et échangée dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elles s'engagent à prendre les mesures nécessaires à l'égard de leur personnel, de leurs sous-traitants et fournisseurs pour assurer, sous leur responsabilité, cette confidentialité.



ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, reconduite tacitement pour une année pour s'achever au plus tard le 31 décembre 2026. Au-delà, la reconduction sera possible par avenant.

Etabli en deux exemplaires

La Ville de Deauville

Représenté par Philippe AUGIER
Agissant en sa qualité Maire de Deauville

Le _____
A _____

**La COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE
CŒUR FLEURIE**

Représentée par
Agissant en sa qualité de

Le _____
A _____